



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 051

CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Présentation du projet le :	18 novembre 2020
Avis de motion donné le :	18 novembre 2020
Adopté le :	16 décembre 2020
Résolution numéro :	403-12-2020
Entrée en vigueur le :	18 décembre 2020

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à imposer un taux de droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la valeur excède 500 000 \$.

La compétence municipale provient de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1)

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 051

CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 051 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

2. INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., D-15.1).

3. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La municipalité perçoit 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors d'un transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

4. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

5. INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement sont indexées conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière